

DIM R401/Version 1.8

Références : A33B250L/001-2/CPAM (Façades)/AMI_TRAV/DJM
Date d'édition : 14/04/2025
Contrat N° : A33-B-2025-002T/0

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (voir conclusions).

DESIGNATION DU BATIMENT

Dénomination du bâtiment : CPAM (Façades)
Fonction principale du bâtiment : Administration
Date du Permis de Construire : non communiqué

Adresse :

59500 DOUAI

Propriété de :
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LILLE
DOUAI Administration
Type du bâtiment: ERP de la 5ème catégorie



CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Date et Lieu d'établissement du rapport :
14/04/2025 à VALENCIENNES

Organisme : **BUREAU ALPES CONTROLES**
N° SIREN/SIRET : **351 812 698/00667**

Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par :

I.CERT
Rue de la Terre Victoria
Parc EDONIA - Bâtiment G
35760 Saint-Grégoire

Nom du diagnostiqueur : **MAACHE Djamal**
N° de certification : **CPDI3233**
Date d'obtention : **07/06/2024**

Le diagnostiqueur
Djamal MAACHE

Ce rapport ne doit être reproduit qu'intégralement.

L'obligation est faite au propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage de conservation et de transmission de ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Diffusion :

Monsieur HOUZIAUX Gilles gilles.houziaux@assurance-maladie.fr
Madame YEDINA Gisèle Djiwa DJIWA.YEDINA@assurance-maladie.fr
Monsieur HONQUERT Benoit benoit.honquert@assurance-maladie.fr

SOMMAIRE

A. INFORMATIONS GENERALES.....	4
B. CONCLUSION.....	5
C. DESCRIPTION DE LA MISSION.....	8
ANNEXE - CROQUIS.....	11
ANNEXE - PHOTOS.....	14
ANNEXE - PROCÈS VERBAUX D'ANALYSES.....	22
ANNEXE - ESTIMATION DE LA QUANTIFICATION AMIANTE.....	23
ANNEXE - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	24
ANNEXE - ANCIENS RAPPORTS.....	26
ANNEXE - COPIE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE DE L'INTERVENANT.....	27
ANNEXE - COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE.....	28

A. INFORMATIONS GENERALES

A.1. DESIGNATION DU BATIMENT

Dénomination du bâtiment : CPAM (Façades)
Fonction principale du bâtiment : Administration
Date du Permis de Construire : non communiqué

Propriété de :
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LILLE
DOUAI

Adresse :

59500 DOUAI

A.2. DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LILLE
DOUAI

Adresse :
2 RUE D'IEINA
59000 LILLE

Qualité : Propriétaire

Documents remis :

- Plan des locaux : Façades
- Historique : Visite
- Rapports antérieurs de repérage amiante : DAT Qualiconsult
- Notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Sans objet

Moyens mis à disposition : Néant

Le programme de repérage a été défini et validé par le donneur d'ordre via l'offre de contrat.

A.3. EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : A33B250L/001-2/CPAM
(Façades)/AMI_TRAV/DJM

Date d'émission du rapport : 14/04/2025
Le repérage a été réalisé le : 10/03/2025, 17/03/2025

Correspondant : Mme YEDINA Gisèle Djiwa

Date de commande : 21/02/2025

Laboratoire d'Analyses :
EUROFINS - ASCAL
2 rue Chanoine Ploton
CS 40265
42016 SAINT ETIENNE
Accréditation N° 1- 1591

A.4. REFERENCE REGLEMENTAIRE

- Arrête du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020
- Bases du programme de repérage : annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017
- Norme NF X46-020 du 05/08/2017

B. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

REMARQUES

Investigations approfondies complémentaires :

- Façades 6-7-8 bâtiment 2 sur tous les niveaux si impacté par les travaux.

PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Dans un premier temps, il était question de faire uniquement des travaux de réparation sur les façades comprenant plusieurs matériaux : Parement en brique avec des fissures, façade en béton peint sur lesquelles on constate l'apparition de ferrailage (épaufrures) et des habillages en Alucobond à repeindre.

Après un diagnostic des maçonneries de parement par l'entreprise BABAT, les investigations réalisés sur site nous montre que les maçonneries de parement ne justifient pas d'une stabilité. Par conséquent, il est actuellement prévu de réaliser une dépose et un remplacement des murs de parement.

Dans le cadre de votre intervention, vous devez prendre en compte le RAAT qu'avait effectué Qualiconsult, ensuite, il faudra faire des prélèvements aux endroits où BABAT a fait des sondages. Les zones de sondages sont représentées en nuage sur les plans que je vous ai envoyé dans mes précédents mails.

De même, il faudra prévoir un étancheur dans votre offre pour les prélèvements en toitures terrasses.

LISTE DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Zone	Local	Element	Matériau	Justificatif
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 4	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	par analyse du prélèvement n°9
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 4	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	par analyse du prélèvement n°10
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 4	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	par analyse du prélèvement n°11
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 4	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	par analyse du prélèvement n°12
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 5	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture (sous menuiseries)	Document : cf P20 rapport A33B250L-001
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 6	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture (sous menuiseries)	Document : cf P20 rapport A33B250L-001
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 8	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	Document : cf P69 rapport A33B250L-001
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 8	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	Document : cf P70 rapport A33B250L-001
Extérieur / BATIMENT 1	Façades 5-6-7-8	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	Document : cf P32 rapport A33B250L-001
Extérieur / BATIMENT 1	Façades 5-6-7-8	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	Document : cf P58 rapport A33B250L-001
Extérieur / BATIMENT 1	Façades 5-6-7-8	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	Document : cf P59 rapport A33B250L-001

ZONE PRÉSENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE (ZPSO)

N° ZPSO	Élément témoin	Ouvrage de référence	Sondages et prélèvements complémentaires (1)	Etendue de la localisation	ZPSO contenant de l'amiante
Z1	Enduit projeté+peinture (sous menuiseries) (Matériau non prélevé)	Façades lourdes y compris poteaux	Sondage(s) : S1	Extérieur - BATIMENT 2 - - * Façade 5 - - * Façade 6	Presence d'amiante (document ou ancien rapport)
Z2	Panneau acubon (Matériau non prélevé)	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Sondage(s) : S2	Extérieur - BATIMENT 2 - - * Façades - BATIMENT 1 - - * Façades	Absence d'amiante (document ou ancien rapport)
Z3	P19: Joint d'assemblage briques	Façades lourdes y compris poteaux	Sondage(s) : S3	Extérieur - BATIMENT 1 - - * Façade 2 - - * Façade 4	Absence d'amiante
Z4	P20: Enduit soubassement	Façades lourdes y compris poteaux	Sondage(s) : S4	Extérieur - BATIMENT 1 - - * Façade 2 - - * Façade 4	Absence d'amiante

(1) La norme demande de doubler au minimum les prélèvements sur certains MPSCA.

(*) Localisation des éléments de la zpso.

LISTE DES MATÉRIAUX NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSES

Zone	Local	Element	Matériau	N° prélèvement
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 1	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	17
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 1	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	18
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 2	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	2
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 3	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	14
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 3	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	1
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 3	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	15
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 3	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	16
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 4	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	8
Extérieur / BATIMENT 2	Façade 4	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	13
Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4	Cage escalier	Revetements de sols	Peinture au sol	7
Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4	Cage escalier	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture	5
Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4	Cage escalier	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	3
Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4	Cage escalier	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté+peinture muret	4
Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4	Cage escalier	Plafonds	Enduit peint sous face escalier	6
Extérieur / BATIMENT 1	Façade 2	Façades lourdes y compris poteaux	Joint d'assemblage briques	19

Zone	Local	Element	Matériau	N° prélèvement
Extérieur / BATIMENT 1	Façade 2	Façades lourdes y compris poteaux	Enduit soubassement	20

LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS/MOYENS D'ACCÈS À METTRE EN OEUVRE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nom	Justification	Moyens d'accès à prévoir
Sans Objet		

INVESTIGATIONS APPROFONDIES DEVANT ÊTRE RÉALISÉES PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Nom	Justification	Moyens à mettre en oeuvre par le donneur d'ordre
Sans Objet		

LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Nom
Extérieur
Extérieur/BATIMENT 2
Extérieur / BATIMENT 2/Façade 1
Extérieur / BATIMENT 2/Façade 2
Extérieur / BATIMENT 2/Façade 3
Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4
Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4/Cage escalier
Extérieur / BATIMENT 2/Façade 5
Extérieur / BATIMENT 2/Façade 6
Extérieur / BATIMENT 2/Façade 7
Extérieur / BATIMENT 2/Façade 8
Extérieur / BATIMENT 2/Façades
Extérieur/BATIMENT 1
Extérieur / BATIMENT 1/Façade 2
Extérieur / BATIMENT 1/Façade 3
Extérieur / BATIMENT 1/Façade 4
Extérieur / BATIMENT 1/Façades 5-6-7-8
Extérieur / BATIMENT 1/Façades

C. DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants:

Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d'amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	
2 - Parois verticales extérieures et Façades							
Façades lourdes y compris poteaux	Enduit projeté	Extérieur / BATIMENT 2/Façade 1/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°17
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 1/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°18
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 1/Enduit soubassement		X		X	Document : cf P10 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 1/Joint d'assemblage briques		X		X	Document : cf P11 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 2/Enduit soubassement		X		X	Document : cf P14 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 2/Joint d'assemblage briques		X		X	Document : cf P15 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 3/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°14
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 3/Enduit soubassement		X		X	Document : cf P7 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 3/Joint d'assemblage briques		X		X	Document : cf P8 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 3/Colle briquettes		X		X	Document : cf P9 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 8/Enduit projeté+peinture		X	X		Document : cf P69 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 8/Enduit projeté+peinture		X	X		Document : cf P70 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 1/Façades 5-6-7-8/Enduit projeté+peinture		X	X		Document : cf P32 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 1/Façades 5-6-7-8/Enduit projeté+peinture		X	X		Document : cf P58 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 1/Façades 5-6-7-8/Enduit projeté+peinture		X	X		Document : cf P59 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4/Cage escalier/Enduit projeté+peinture	X			X	par analyse du prélèvement n°5

Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d'amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 3/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°1
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 3/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°15
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 3/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°16
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 3/Enduit soubassement		X		X	Document : cf P5 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 2/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°2
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 2/Enduit soubassement		X		X	Document : cf P12 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 2/Joint d'assemblage briques		X		X	Document : cf P13 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°8
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4/Enduit projeté+peinture	X		X		par analyse du prélèvement n°9
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4/Enduit projeté+peinture	X		X		par analyse du prélèvement n°10
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4/Enduit projeté+peinture	X		X		par analyse du prélèvement n°11
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4/Enduit projeté+peinture	X		X		par analyse du prélèvement n°12
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4/Enduit projeté+peinture	X			X	par analyse du prélèvement n°13
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4/Joint d'assemblage briques		X		X	Document : cf P3 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 4/Enduit projeté allèges béton		X		X	Document : cf P4 rapport qualiconsult 4514864A
		Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4/Cage escalier/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°3
		Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4/Cage escalier/Enduit projeté+peinture muret	X			X	par analyse du prélèvement n°4
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 5/Enduit projeté+peinture (sous menuiseries)		X	X		Document : cf P20 rapport A33B250L-001

Composants de la construction	Partie des composants à sonder	Localisation	Prélèvement		Présence d'amiante		Justificatif
			Oui	Non	Oui	Non	
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 6/Enduit projeté+peinture (sous menuiseries)		X	X		Document : cf P20 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 2/Joint d'assemblage briques	X			X	par analyse du prélèvement n°19
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 4/Joint d'assemblage briques	X			X	idem par analyse du prélèvement n°19
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 2/Enduit soubassement	X			X	par analyse du prélèvement n°20
		Extérieur / BATIMENT 1/Façade 4/Enduit soubassement	X			X	idem par analyse du prélèvement n°20
	Enduit ciment	Extérieur / BATIMENT 2/Façade 6/Enduit ciment+peinture		X		X	Document : cf P67 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 5/Enduit ciment+peinture		X		X	Document : cf P65 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 5/Enduit ciment+peinture		X		X	Document : cf P66 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 2/Façade 6/Enduit ciment+peinture		X		X	Document : cf P68 rapport A33B250L-001
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Extérieur / BATIMENT 2/Façades/Panneau acubon		X		X	Document : cf P17 rapport A33B250L-001
		Extérieur / BATIMENT 1/Façades /Panneau acubon		X		X	Document : cf P17 rapport A33B250L-001

4 - Plafonds et faux-plafonds

Plafonds	Enduit peint	Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4/Cage escalier/Enduit peint sous face escalier	X			X	par analyse du prélèvement n°6
----------	--------------	---	---	--	--	---	--------------------------------

5 - Planchers et planchers techniques

Revetements de sols	Peinture au sol	Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4/Cage escalier/Peinture au sol	X			X	par analyse du prélèvement n°7
---------------------	-----------------	---	---	--	--	---	--------------------------------

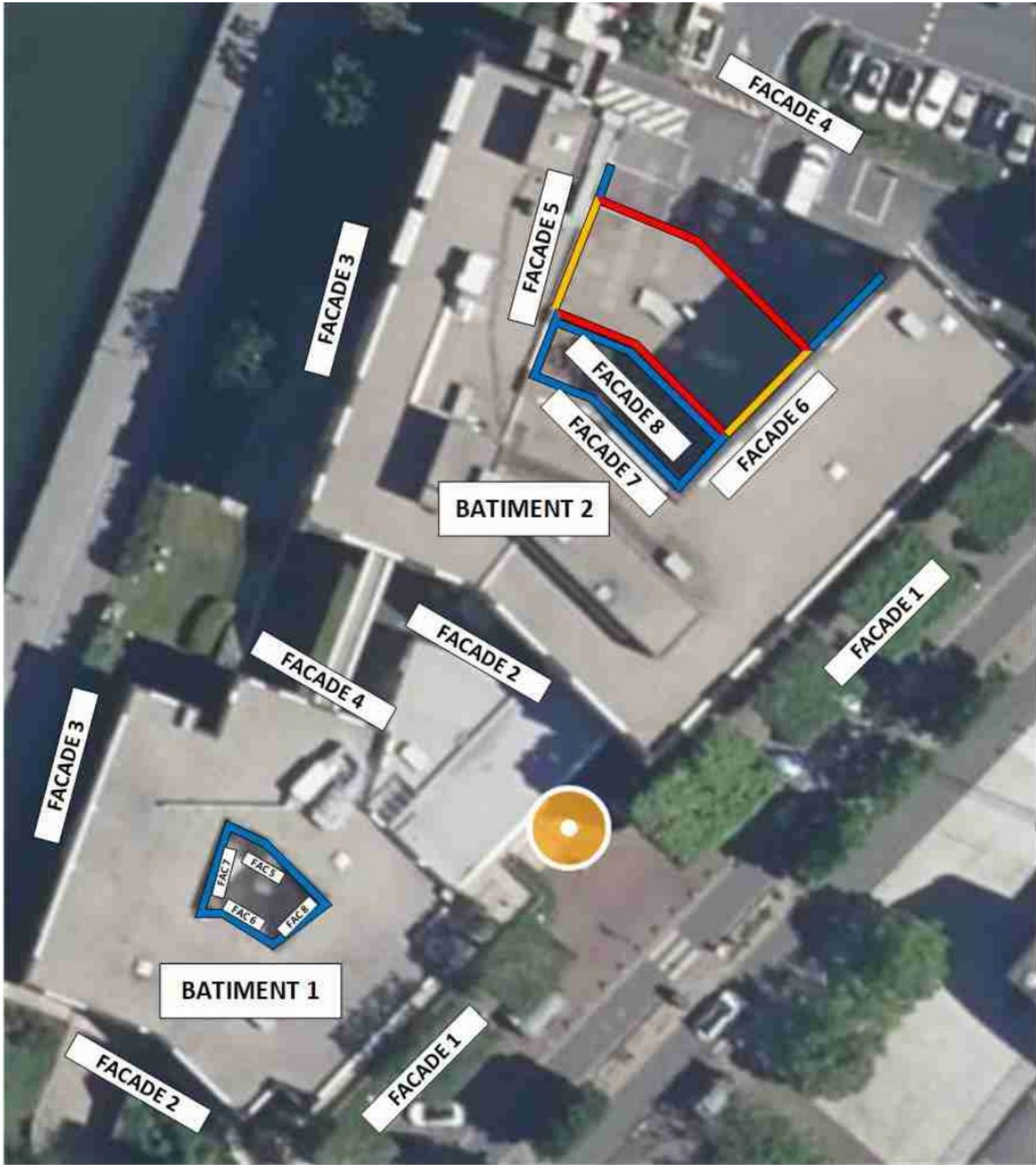
FACADES BATIMENTS 1-2

Planche de repérage usuel

Type: Plan Croquis: 1/3

Auteur: MAACHE Djamel / Alpes Contrôles

59500 DOUAI





**ATTENTION
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé

Suivre les consignes
de sécurité

ENDUIT+PEINTURE ACROTERE

ENDUIT+PEINTURE FACADES

**ENDUIT+PEINTURE FACADES SOUS
MENUISERIES TOITURE 2**

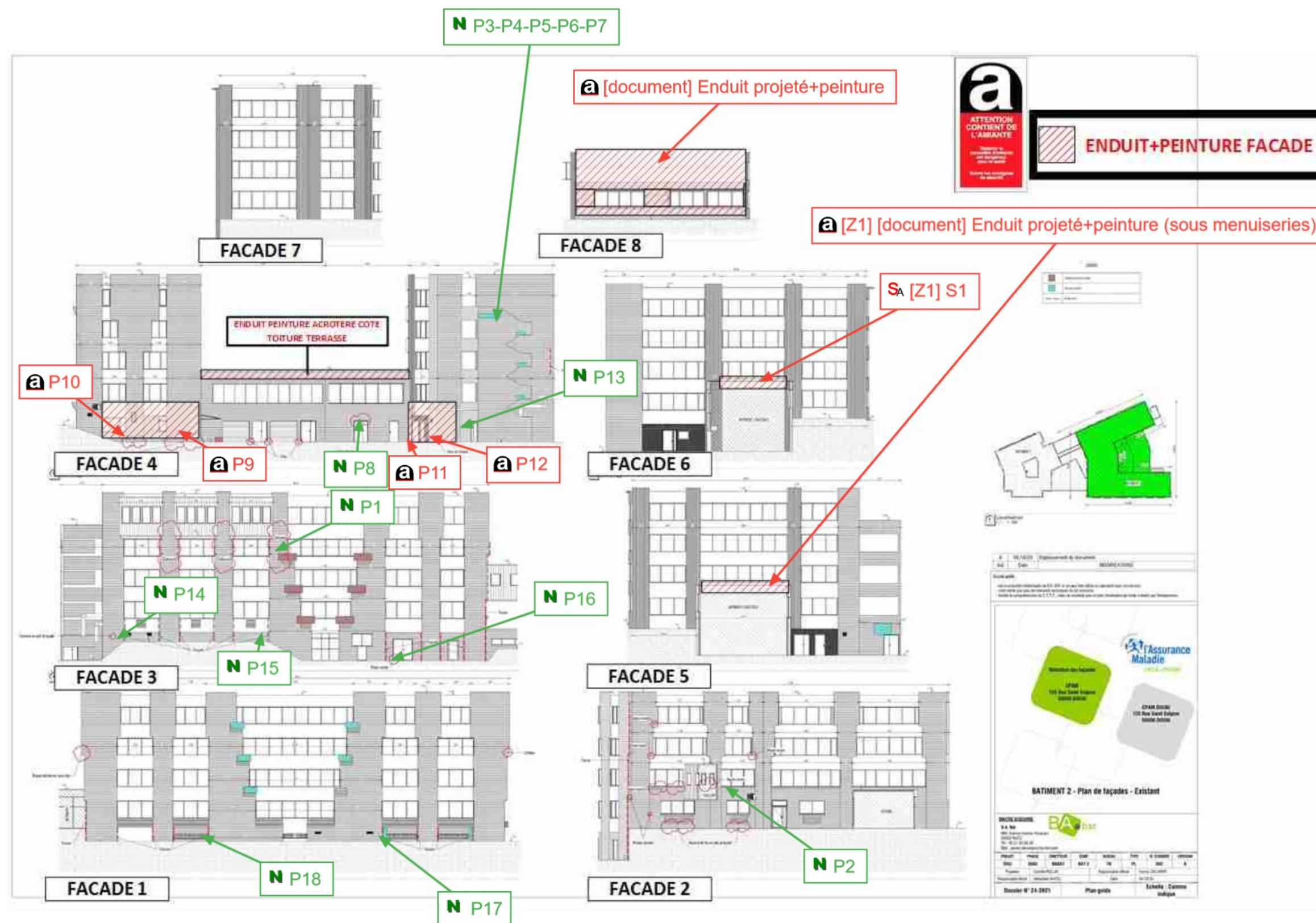
FACADES BATIMENT 2

Planche de repérage usuel

Type: Plan Croquis: 2/3

Auteur: MAACHE Djamel / Alpes Contrôles

59500 DOUAI



Légende

- N** Prélèvement non amiante
- a** Prélèvement amiante
- S_A** Sondage amiante

Planche de repérage usuel	
Type: Plan	Croquis: 3/3
Auteur: MAACHE Djamel / Alpes Contrôles	
59500 DOUAI	

Auteur: MAACHE Djamel / Alpes Contrôles

a [document] Enduit projeté+peinture FAC -5-6-7-8

FACADE 5

FACADE 6

FACADE 7

FACADE 8

FACADE 3

FACADE 4

FACADE 1

FACADE 2

N [Z3] P19

N [Z4] P20

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE

ENDUIT+PEINTURE FACADE

BATIMENT 1 - Plan de façades - Existant

Assurance Maladie

BA

Document N° 24-0921

Plan guide

Echelle : Comm

	Prélèvement amianté
	Prélèvement non amianté

ANNEXE - PHOTOS

Légende

a	Prélèvement Amianté
N	Prélèvement non amianté
P?	Prélèvement possiblement amianté

N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier / Peinture au sol [Prélèvement n°7]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 1 / Joint d'assemblage briques [Prélèvement n°17]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 1 / Joint d'assemblage
briques [Prélèvement n°18]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 5 / Enduit ciment+peinture



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 / Joint d'assemblage
briques [Prélèvement n°14]



a

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 8 / Enduit projeté+peinture



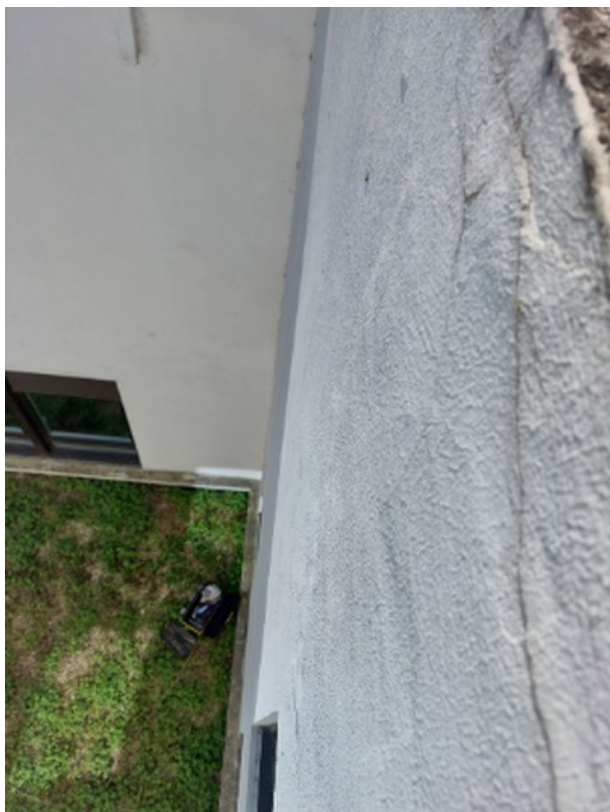
a
Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 8 / Enduit projeté+peinture



a
Extérieur / BATIMENT 1 / Façades 5-6-7-8 / Enduit projeté+peinture



a
Extérieur / BATIMENT 1 / Façades 5-6-7-8 / Enduit projeté+peinture

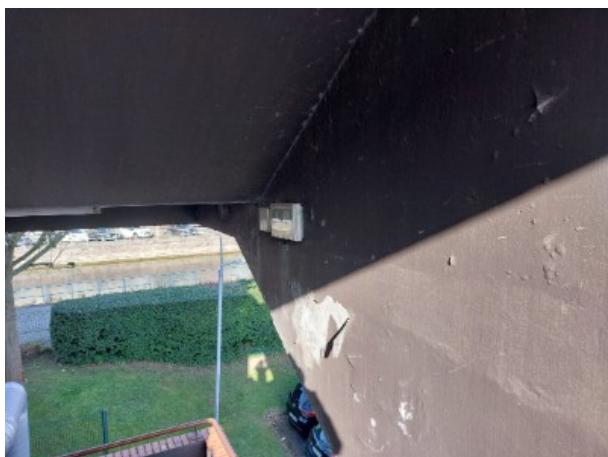


a
Extérieur / BATIMENT 1 / Façades 5-6-7-8 / Enduit projeté+peinture



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier / Enduit projeté+peinture [Prélèvement n°5]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 / Joint d'assemblage briques [Prélèvement n°1]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 / Joint d'assemblage briques [Prélèvement n°15]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 / Joint d'assemblage briques [Prélèvement n°16]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 2 / Joint d'assemblage
briques [Prélèvement n°2]



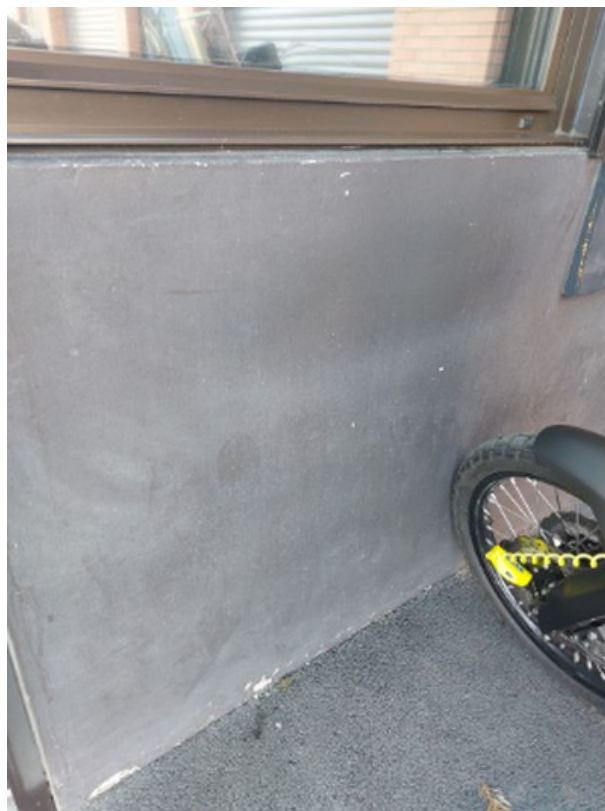
N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Joint d'assemblage
briques [Prélèvement n°8]



a

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Enduit projeté+peinture
[Prélèvement n°10]



a

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Enduit projeté+peinture
[Prélèvement n°9]



a

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Enduit projeté+peinture
[Prélèvement n°11]



a

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Enduit projeté+peinture
[Prélèvement n°12]



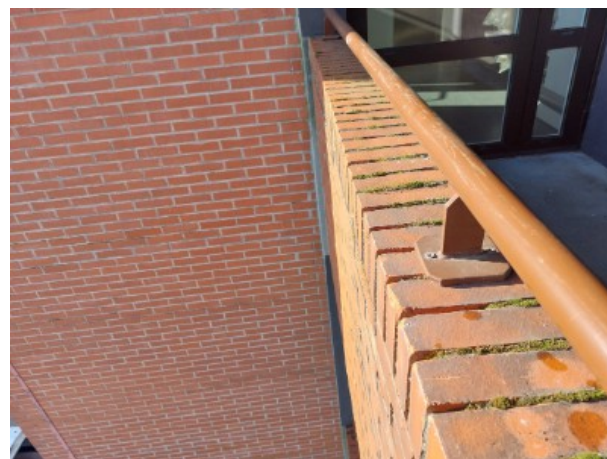
N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Enduit projeté+peinture
[Prélèvement n°13]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier / Joint
d'assemblage briques [Prélèvement n°3]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier / Enduit projeté+peinture muret [Prélèvement n°4]



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier / Enduit peint sous face escalier [Prélèvement n°6]



a

Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 5 / Enduit projeté+peinture (sous menuiseries)



N

Extérieur / BATIMENT 2 / Façades / Panneau acubon



N

Extérieur / BATIMENT 1 / Façade 2 / Joint d'assemblage
briques [Prélèvement n°19]



N

Extérieur / BATIMENT 1 / Façade 2 / Enduit soubassement
[Prélèvement n°20]



ANNEXE - PROCÈS VERBAUX D'ANALYSES

Ci-joint en fin de rapport:

- Le procès verbal d'analyses du lot de prélèvements 1

ANNEXE - ESTIMATION DE LA QUANTIFICATION AMIANTE

Notes relatives à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

1. RAPPEL DE L'ARTICLE 11

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

2. DECHETS DANGEREUX

Les déchets contaminés par l'amiante

Responsabilité du propriétaire

Lors de travaux de désamiantage, la personne pour laquelle les travaux sont effectués (c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires) a la responsabilité de la bonne élimination des déchets produits, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Les déchets du chantier (équipements de protection des travailleurs...) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Élimination des différents déchets

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, les clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en centres de stockage de déchets inertes, pourvus, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante.

Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, les calorifugeages et les cartons d'amiante), les matériaux dégradés et les déchets issus du chantier (équipements de protection, déchets de matériels ou issus du nettoyage...) doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Composant / Partie de composant	Quantité
2 - Parois verticales extérieures et Façades	
Façades lourdes y compris poteaux	
Enduit projeté+peinture	370 m2
Enduit projeté+peinture (sous menuiseries)	15 m2

ANNEXE - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE - ANCIENS RAPPORTS

NUMERO DE REFERENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPERAGE
4514864 - 08-12-2023 - amitravaux	2023-12-05	QUALICONSLT	FACADES
ami_trav a33b250l-001 cpam (toitures)	2025-04-14	ALPES CONTROLES	TOITURES TERRASSES

ANNEXE - COPIE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE DE L'INTERVENANT



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 3233 Version 008

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MAACHE Djamel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention
Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029	
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
Date d'effet : 27/07/2022 - Date d'expiration : 26/07/2029	
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024	

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/06/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

ANNEXE - COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE



189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 429 599 509 00024
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | euromaf@euromaf.fr
www.euromaf.fr

Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme
au capital de 33 750 000 € - R.C.S. Paris B 429 599 509

1DA3927314

1ABF49AD67

ATTESTATION D'ASSURANCE

2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : 7380137/N/101
Une police N° : 7006693/S

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : 20252000119

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://cons-attest-extra.pr.d.maf.local>) ou en vous rendant sur <https://cons-attest-extra.pr.d.maf.local> muni de cette clé de sécurité : **a529bfe7**

La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-typées énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

SPS	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers dans le cadre des articles L 4532-2 et suivants du Code du travail
-----	---

A.M.O Missions d'assistance et/ou de conseil auprès de maîtres d'ouvrage à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre

AMO HQE Misions d'assistance et/ou de conseil auprès des maîtres d'ouvrage dans le domaine de la haute qualité environnementale (HQE) à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre

AMO HAN Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction de l'attestation d'accessibilité, selon les dispositions de l'article L 111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, en complément ou indépendamment d'une mission de contrôle technique

B.5.1a Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations pouvant servir de base à la réalisation des travaux, d'infiltrométrie, de thermographie infrarouge

B.5.1b Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation

B.5.3 Missions d'audit acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux

B.5.5 Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique

B.5.8 Missions d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre générale

B.5.9 Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique

B.5.10 Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation)

B.5.11 Missions de diagnostic visant à évaluer les risques de présence de légionelles dans les réseaux d'eau

B.5.13 Missions sans conception ni exécution de travaux confiée par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier et consistant en l'établissement d'un état des risques naturels et technologiques selon la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée à l'article L-125-5 du Code de l'environnement

B.5.17 Missions de diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments en application des articles R.111-43 à R.111-47 du Code de la construction et de l'habitation

ICPE	Missions d'établissement de dossier administratif au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
------	---

ENQ TEC Enquête de techniques nouvelles portant sur le développement de nouveaux produits ou procédés effectuée par l'adhérent pour le compte de fabricants, à l'exclusion de toute mission liée à la fabrication, commercialisation et mise en œuvre

EVEN	Missions de vérifications techniques (sur chantier) et/ou documents (plans d'exécution, notes de calcul) portant sur des installations ou équipements mis en place lors de manifestations publiques ou événementielles
------	--

CONT TE Missions de contrôle technique portant sur les ouvrages de bâtiments ou de génie civil

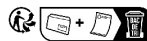
VEFA	Mission de constat de l'achèvement d'un immeuble vendu dans l'état futur d'achèvement selon les articles du Code de la construction et de l'habitation
------	--

CONT PER	Mission d'inspection et de contrôle technique de prévention
----------	---

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025

EUROMAF SA



D49AC39FEF

**MERCI DE RAPPELER
DANS TOUTE CORRESPONDANCE
VOTRE N° D'IDENTIFICATION :
7380137 / N / 101**

SAS BUREAU ALPES CONTROLES
BUREAU ETUDES TECHNIQUES
PAE LES GLAISINS
3 BIS IMPASSE DES PRAIRIES
74940 ANNECY LE VIEUX

A Paris le 12 décembre 2024

Monsieur,

Conformément à nos échanges, nous vous confirmons que l'ensemble des missions DIM listées ci-dessous sont assurées au titre du contrat d'assurance des responsabilités professionnelles n°7006693/S :

REPÉRAGE AMIANTE AVANT DÉMOLITION
REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (RAT)
AMIANTE ANALYSE D'ÉCHANTILLON(S) PRÉLEVÉS
REPÉRAGE AMIANTE AVANT-VENTE
AMIANTE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX
REPÉRAGE AMIANTE DTA (DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE)
AMIANTE PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSE D'ÉCHANTILLON(S)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - LOCATION, VENTE, AFFICHAGE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - CONSTRUCTION NEUVE
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AUX PLOMB (C.R.E.P)
PLOMB AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION
ETAT PARASITAIRE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS, ET SUR LES OUVRAGES
MISSION CARREZ
MISSION ERP
MISSION DIMELECT
MISSION DIMGAZ
AMIANTE PARTIES PRIVATIVES DAPP
MISSION EXAMEN VISUEL DES SURFACES TRAITÉES APRÈS RETRAIT DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
MESURES EMPOUSSIEREMENT AMIANTE
REPÉRAGE AMIANTE ET HAP SUR LES ENROBÉS
DIAGNOSTIC PEMD - PRODUITS EQUIPEMENTS MATÉRIAUX DÉCHETS
MISSION ETAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS, STRUCTURES OU EQUIVALENTS
CONCOURANT A LA REALISATION OU A LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTIVITE
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION SUR LES INSTALLATIONS,
STRUCTURES OU EQUIVALENTS CONCOURANT A LA REALISATION OU A LA MISE EN 'OEUVRE D'UNE
ACTIVITE
AMIANTE SUR ENROBE SANS HAP SUR LES ENROBES
PRELEVEMENT DE FIBRES CERAMIQUE REFRACTAIRES OU AUTRES FIBRES MINERALES
ARTIFICIELLES
RECOLEMENT PEMD - PRODUITS EQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS
CONTROLE APRES TRAVAUX EN PRESENCE DE PLOMB
SURFACE HABITABLE DITE "LOI BOUTIN"
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES OUVRAGES DE GENIE CIVIL

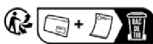
Restant à votre écoute au besoin,

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aline LUISIN

www.euromaf.fr | 189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17 | Tél : 33 (0)1 53 70 30 00

Entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 33 750 000 €
R.C.S Paris B 429 599 509



BUREAU ALPES CONTROLES

Monsieur Djamal MAACHE

360 Rue Marc Lefrancq

59300 VALENCIENNES

Notre référence : AR-25-SG-015546-01

Numéro de dossier : 25Y007383**Référence de dossier : A33B250L****A33B250L - DJM - DOUAI (59) DIAGNOSTIC AMIANTE FACADES ET TOITURES
TERRASSE CPAM CPAM (Façades) PRELEVEMENTS HOMOGENES**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25Y007383-001 - Référence *P001* - 1741599661388DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-002 - Référence *P002* - 1741599682245DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 2 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-003 - Référence *P003* - 1741599737253DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Joint d'assemblage briques Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-004 - Référence *P004* - 1741599780727DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Enduit projeté+peinture muret Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-005 - Référence *P005* - 1741599811437DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Enduit projeté+peinture Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-006 - Référence P006 - 1741599838269DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Enduit peint sous face escalier Plafond, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-007 - Référence P007 - 1741599853813DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Peinture au sol Plancher, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-008 - Référence P008 - 1741599988071DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-009 - Référence P009 - 1741600033789DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-010 - Référence P010 - 1741600045278DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-011 - Référence P011 - 1741600057606DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-012 - Référence P012 - 1741600070924DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-013 - Référence P013 - 1741600086717DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-014 - Référence P014 - 17416000867356DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-015 - Référence *P015 - 1741600904276DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-016 - Référence *P016 - 1741600944292DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-017 - Référence *P017 - 1741600991236DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 1 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-018 - Référence *P018 - 1741600995555DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 1 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-019 - Référence *P019 - 1741601085972DJM - Extérieur / BATIMENT 1 / Façade 2 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 25Y007383-020 - Référence *P020 - 1741601100852DJM - Extérieur / BATIMENT 1 / Façade 2 Endui projeté soubassement Paroi extérieure*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BÂTIMENT SUD EST SAS**
Referent Sous Traitant
2 Rue Chanoine Ploton
42000 Saint-Etienne

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-013355-01 Date d'émission de rapport : 17/03/2025 23:30 Page1/6
Référence laboratoire N° : 25EK013006 Référence de suivi du dossier N° : 25Y007383
Reçu au laboratoire le : 13/03/2025 Date de réception :12/03/2025
Date d'analyse : 15/03/2025
Référence dossier Client:25Y007383 - A33B250LA33B250L - DJM - DOUAI (59) DIAGNOSTIC AMIANTE FACADES ET TOITURES TERRASSE CPAM CPAM (Façades) PRELEVEMENTS HOMOGENES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	25Y007383-001 - P001 - 1741599661388DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	25Y007383-002 - P002 - 1741599682245DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 2 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	25Y007383-003 - P003 - 1741599737253DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau semi-dur (granulaire) (blanc) en traces ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-013355-01	Date d'émission de rapport : 17/03/2025 23:30	Page2/6
Référence laboratoire N° : 25EK013006	Référence de suivi du dossier N° : 25Y007383	
Reçu au laboratoire le : 13/03/2025	Date de réception :12/03/2025	
Date d'analyse : 15/03/2025		
Référence dossier Client:25Y007383 - A33B250LA33B250L - DJM - DOUAI (59) DIAGNOSTIC AMIANTE FACADES ET TOITURES TERRASSE CPAM CPAM (Façades) PRELEVEMENTS HOMOGENES		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	25Y007383-004 - P004 - 1741599780727DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Enduit projeté+peinture muret Paroi extérieure	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	25Y007383-005 - P005 - 1741599811437DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Enduit projeté+peinture Paroi extérieure	Matériau de type peinture (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	25Y007383-006 - P006 - 1741599838269DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Enduit peint sous face escalier Plafond	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007 (1)	25Y007383-007 - P007 - 1741599853813DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 / Cage escalier Peinture au sol Plancher	Matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-013355-01	Date d'émission de rapport : 17/03/2025 23:30	Page3/6
Référence laboratoire N° : 25EK013006	Référence de suivi du dossier N° : 25Y007383	
Reçu au laboratoire le : 13/03/2025	Date de réception : 12/03/2025	
Date d'analyse : 15/03/2025		
Référence dossier Client: 25Y007383 - A33B250LA33B250L - DJM - DOUAI (59) DIAGNOSTIC AMIANTE FACADES ET TOITURES TERRASSE CPAM CPAM (Façades) PRELEVEMENTS HOMOGENES		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	25Y007383-008 - P008 - 1741599988071DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	25Y007383-009 - P009 - 1741600033789DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure	Matériau de type système d'enduit peinture (gris) ; matériau semi-dur (blanc)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
010 (2)	25Y007383-010 - P010 - 1741600045278DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure	Matériau de type système d'enduit peinture (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / PS4R	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
011	25Y007383-011 - P011 - 1741600057606DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure	Matériau de type système d'enduit peinture (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
012 (2)	25Y007383-012 - P012 - 1741600070924DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure	Matériau de type système d'enduit peinture (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / VD6G	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-013355-01	Date d'émission de rapport : 17/03/2025 23:30	Page 4/6
Référence laboratoire N° : 25EK013006	Référence de suivi du dossier N° : 25Y007383	
Reçu au laboratoire le : 13/03/2025	Date de réception : 12/03/2025	
Date d'analyse : 15/03/2025		
Référence dossier Client: 25Y007383 - A33B250LA33B250L - DJM - DOUAI (59) DIAGNOSTIC AMIANTE FACADES ET TOITURES TERRASSE CPAM CPAM (Façades) PRELEVEMENTS HOMOGENES		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	25Y007383-013 - P013 - 1741600086717DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 4 Enduit projeté+peinture Paroi extérieure	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau semi-dur (gris) en traces(i)	MET / BO2V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
014	25Y007383-014 - P014 - 1741600867356DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	25Y007383-015 - P015 - 1741600904276DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	25Y007383-016 - P016 - 1741600944292DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 3 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-013355-01	Date d'émission de rapport : 17/03/2025 23:30	Page 5/6
Référence laboratoire N° : 25EK013006	Référence de suivi du dossier N° : 25Y007383	
Reçu au laboratoire le : 13/03/2025	Date de réception : 12/03/2025	
Date d'analyse : 15/03/2025		
Référence dossier Client: 25Y007383 - A33B250LA33B250L - DJM - DOUAI (59) DIAGNOSTIC AMIANTE FACADES ET TOITURES TERRASSE CPAM CPAM (Façades) PRELEVEMENTS HOMOGENES		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
017	25Y007383-017 - P017 - 1741600991236DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 1 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / MR8S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
018	25Y007383-018 - P018 - 1741600995555DJM - Extérieur / BATIMENT 2 / Façade 1 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	25Y007383-019 - P019 - 1741601085972DJM - Extérieur / BATIMENT 1 / Façade 2 Joint d'assemblage briques Paroi extérieure	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
020	25Y007383-020 - P020 - 1741601100852DJM - Extérieur / BATIMENT 1 / Façade 2 Enduit projeté soubassement Paroi extérieure	Matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur (granulaire) (gris)	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Echantillon mouillé.
- (2) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer cette teneur.

Observation(s) couche(s)

- (i) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-EK-013355-01

Date d'émission de rapport : 17/03/2025 23:30

Page 6/6

Référence laboratoire N° : 25EK013006

Référence de suivi du dossier N° : 25Y007383

Reçu au laboratoire le : 13/03/2025

Date de réception : 12/03/2025

Date d'analyse : 15/03/2025

Référence dossier Client: 25Y007383 - A33B250LA33B250L - DJM - DOUAI (59) DIAGNOSTIC AMIANTE FACADES ET TOITURES TERRASSE CPAM CPAM (Façades) PRELEVEMENTS HOMOGENES

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-PS-SOP3368 : version 8

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur

<https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amianto/qualidade/>.

NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 1er juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérée ajoutée dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Cláudio Teixeira
Technicien de laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.